

Département de Tarn et Garonne

-----  
Préfecture de Montauban (82000)  
-----

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE et du LENDOU**

**- demande de déclaration d'intérêt général  
et  
- d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau,  
dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2019/2023  
sur les cours d'eau du bassin versant de  
la Barguelonne**

-----

# R A P P O R T

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur  
l'enquête publique effectuée du 28 janvier au 26 février 2020



**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet du département de Tarn et Garonne à
- Madame la Présidente du tribunal administratif à

**MONTAUBAN**  
**TOULOUSE**

## **TITRE PREMIER**

### **Introduction**

Le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou, a réalisé l'état des lieux de l'ensemble du bassin versant, a constaté divers désordres sur les cours d'eau et les zones humides, et donc propose un programme pluriannuel de remise en état et d'entretien de ces zones sensibles.

Ces milieux aux forts potentiels sont très sollicités pour des enjeux d'intérêt général, économiques, ou de loisirs. Le maintien et l'amélioration des rôles et des fonctions des cours d'eau ne peuvent s'obtenir que par une gestion réfléchie et durable des besoins de ces milieux.

Mais, ces cours d'eau non domaniaux sont sur des propriétés privées. L'article L215.14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain des cours d'eau non domaniaux est tenu à l'entretien de la rive. Cependant, si cet entretien n'est pas effectué, l'article L211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales à entreprendre tous travaux présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Toutefois, les collectivités avant d'engager des fonds publics sur des propriétés privées, doivent demander la réalisation d'une enquête publique (art L151-36 à L151-40 du code rural), pour obtenir une déclaration d'intérêt général et une autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Par arrêté inter préfectoral n° 82-2020-01-09-014, cosigné par Monsieur le Préfet du département de Tarn et Garonne le 09/01/2020, Monsieur le Préfet du département du Lot le 07/01/2020, et Madame la Préfète du département du Lot et Garonne le 30/12/2019, sont mises en œuvre l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique. **Annexe 2**

Celle-ci se déroulera sur le territoire de 32 communes du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou, sur une période de 30 jours consécutifs, du 28 janvier au 26 février 2020.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 13/12/2019 sous n° E19000244/31, par décision du tribunal administratif de Toulouse **Annexe 1**.

Le présent rapport d'enquête a pour objet :

**Dans une première partie** : rapport du déroulement de l'enquête

- analyser le dossier d'étude du projet et relever les points méritant des précisions ou explications ;
- rapporter l'accomplissement des formalités de l'enquête publique.

**Dans une deuxième partie** : rapport sur l'examen des observations recueillies.

- analyser le dossier sur le fond et les diverses observations pour solliciter des précisions par des questionnements au porteur du projet ;
- émettre ses observations sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

En annexe :

Fournir les documents réglementaires fondamentaux dont notamment la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal des questions soulevées et le mémoire en réponse du responsable du projet.

**Dans un document séparé, les conclusions générales** :

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet, les propositions et les modifications et ajustements proposés par le public et résultant de l'étude du rapport d'analyse.

## TITRE DEUXIEME

### Sigles et acronymes les plus employés dans le dossier remis par le porteur du projet.

**DIG** déclaration d'intérêt général

**AAPPMA** l'association Agréée pour la pêche et la Protection du milieu aquatique

**PPG** Plan Pluriannuel de Gestion

**DCE** Directive-Cadre sur l'Eau (réglementation européenne)

**PDM** Programme de Mesures

**SDAGE** Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**Le lit mineur** : espace recouvert par les eaux à pleins bords avant débordement

**Le lit majeur** : espace inondé de part et d'autre du lit mineur en cas de crue

**Le lit mouillé** : situation d'étiage

**SALAMANDRE** logiciel en vue du diagnostic hydromorphologique global des cours d'eau

**COFIL** : Comité de pilotage-

**CIZI** cartographie des zones inondables

## I – LE PROJET

### **11 Présentation générale du projet**

Depuis 2018 le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou gère la quasi-totalité de cet espace, c'est-à-dire l'ensemble des cours d'eau, mais également les zones humides, soit le bassin versant dans sa globalité. Il est composé de 32 communes réparties sur 4 communautés de communes, à savoir : Quercy Blanc (siège à Castelnau Montratier Sainte Alauzie 46170) – Quercy Pays de Serres (siège à Lauzerte 82110) – Terres de Confluences (siège à Castelsarrasin 82100) – les deux Rives (siège à Valence d'Agen 82400).

Le diagnostic du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou fait apparaître sur les cours d'eau un encombrement important du lit mineur, la présence de barrages et retenues d'eau néfastes à la circulation piscicole, un mauvais état d'une partie des berges, une ripisylve absente par endroit ou mal entretenue, la présence de digues augmentant le risque d'inondations en aval, et de nombreux lacs collinaires captant l'eau de pluie ce qui retarde la réalimentation des cours d'eau, l'érosion de parcelles lors de fortes précipitations due notamment à l'absence de haies, la disparition de zones humides.

Si rien n'est fait, les problèmes s'amplifieront et l'état général du bassin versant et des cours d'eau de cette vallée se dégraderont inéluctablement. Il y a urgence à intervenir.

Par délibération en date du 27/03/2019 le syndicat a validé le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de ce bassin versant et autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure auprès du Préfet de Tarn et Garonne en vue de la déclaration d'intérêt général de ce programme.

### **12 Le contexte réglementaire :**

Il est donné par la directive européenne du Parlement européen du 23/10/2000, qui est la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE Adour Garonne est un document d'orientation stratégique qui intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE), pour une gestion harmonieuse des ressources en eau.

#### Le code de l'environnement

-L'article L123-2 et suivants, relatifs à l'organisation d'une enquête publique unique.

-L'article L215-2 stipule que le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des deux rives. La Barguelonne et ses affluents non domaniaux sont donc sur le domaine privé (Décret n°89-415 du 20/06/1989).

-L'article L215-14 met à la charge des propriétaires riverains l'entretien de ces cours d'eau.

-L'article L211-7, permet aux collectivités (soit le domaine public) d'intervenir sur le domaine privé en cas de défaillance du propriétaire riverain, pour peu que l'intervention relève de l'intérêt général.

-L'article L214-17 précise : sur les cours d'eau classés en liste 2 (la Barguelonne de la confluence avec la Garonne à la confluence avec la petite Barguelonne) les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin

d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs ; Tandis que les cours d'eau classés en liste 1 (les autres cours d'eau de la vallée) aucun nouvel ouvrage ne doit être construit, et ceux existants peuvent faire l'objet de prescriptions particulières,

De plus, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire est partagé pendant la durée de la DIG (déclaration d'intérêt général) avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique (AAPPMA).

Par courrier daté du 8/03/2019 la fédération de pêche demande la rétrocession des droits aux quatre associations de agréées (AAPPMA) qui couvrent l'ensemble des cours d'eau sur le département de Tarn et Garonne : LAUZERTE – VALENCE D'AGEN – CAZES MONDENARD – LAMAGISTERE. Sur le département du Lot nous trouvons deux associations locales : CAHORS – MONTCUQ.

### **13 Composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet**

- demande d'autorisation environnementale déposée à la Préfecture (cerfa 15964\*1)
- courrier de la DDT, service eau et biodiversité, déclarant complet et régulier le dossier déposé,
- dossier de demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Note de présentation non technique
- Descriptif du projet
- Atlas cartographique
- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de la Barguelonne 2019/2023

### **14 Identification du porteur du projet**

- Syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou

Adresse : Mairie de Castelsagrat 82400

La présidente : Madame Francine FILLATRE, maire de Castelsagrat.

Suivi du projet : Monsieur Julien CACHARD responsable rivières pour le département de Tarn et Garonne et Monsieur Damien FITERE technicien rivière pour le département du Lot.

Adresse : ateliers communautaires à Valence d'Agen (82)

## **II ROLE ET BUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

a) Rôle de l'enquête publique. Le rôle fondamental de l'enquête publique est de porter à la connaissance du public le projet du syndicat mixte du bassin Barguelonne et Lendou de restaurer et d'entretenir les cours d'eau de ce bassin en lieu et place des riverains propriétaires. Tout autant, assurer la prise en compte des intérêts des tiers, et rechercher la participation du public à l'enquête.

Pour l'avis du public sur l'ouverture et le déroulement de cette enquête publique, ont été diffusées les publicités réglementaires afin d'informer le maximum de personnes. Les publicités ont concerné :

- l'affichage de l'avis d'enquête au panneaux dédiés des 32 communes du bassin versant.
- la diffusion de cet avis sur deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal. Sachant que le bassin versant concerne 3 départements limitrophes, l'avis est paru dans les départements suivants : Tarn et Garonne – Lot et Garonne – Lot.
- la mise en place sur la vallée de la Barguelonne de 15 affiches réglementaires à savoir, texte à l'encre noire sur fond jaune au format A2 (42cm x 59,4cm).
- et l'avis a été publié sur le site internet de la Préfecture de Tarn et Garonne.

De plus, le commissaire enquêteur étudie le dossier d'enquête et visite les lieux pour connaître au mieux les objectifs du projet. Il reçoit le public durant les permanences pour répondre aux questions éventuelles, et recueillir sur le registre d'enquête, les avis, les appréciations, les suggestions et éventuellement des propositions.

Tout au long du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est destinataire des courriers adressés par le public.

b) But de l'enquête publique. Il s'agit pour le commissaire enquêteur de relever et d'analyser les préoccupations ou suggestions exprimées par le public sur le projet, puis de les communiquer au maître d'ouvrage afin d'obtenir des explications et précisions en réponse. Également, il lui revient après étude le dossier, de relever les diverses interrogations ou imprécisions que ce projet suscite et pour lesquelles des éclaircissements seront demandés au pétitionnaire. Le but est de clôturer l'enquête complétée par les observations du public, puis celles du commissaire enquêteur, assorties des précisions du porteur du projet. Ainsi, le public et les autorités auront à leur disposition le maximum d'éléments, tant favorables que défavorables, pour mieux apprécier les conséquences de la gestion des cours d'eau par le syndicat mixte du bassin Barguelonne et Lendou.

### III – RESUME DU DOSSIER D'ETUDE

**Je rapporte ci-après un résumé des documents remis par le porteur du projet, suivi de commentaires du commissaire enquêteur**

#### **31 Le territoire du syndicat mixte**

Le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou s'étend sur la quasi-totalité du bassin versant. La Barguelonne prend sa source sur la commune de Pern (46170), et s'écoule sur 61km pour rejoindre le fleuve Garonne à Valence d'Agen (82). Son bassin versant s'étend sur 550,8km<sup>2</sup> et couvre les départements du Lot, du Tarn et Garonne et une petite partie du département du Lot et Garonne. Ce bassin versant est occupé à 70% par les terres agricoles.

La longueur des cours d'eau concernés : La Barguelonne 61km / la Petite Barguelonne 35km / le Lendou 30,5km / le Verdanson 11km / le Tartuguié 11km / Rau de Gasques 6,7km / Rau de Cabarieu 8,5km / Rau de Brézèges 6,3km, soit un total linéaire de 170km.

Intensité des étiages. La période d'étiage sévère dure 2 mois. Les débits moyens annuels peuvent être multipliés par cinq d'une année sur l'autre. Ceci étant, on constate une baisse des débits moyens depuis 1997, avec une tendance à l'aggravation d'une année sur l'autre p 39, 40, 41.

***Commentaire C.E.** Sur la carte de la page 41 on observe qu'un peu moins du tiers amont des cours d'eau du bassin versant de la Barguelonne connaissent des assecs de 1mois à 3 mois durant l'été. Cependant d'après l'étude, il semble qu'une circulation d'eau hyporhéique pourrait subsister (soit sous le gravier).*

Alimentation eau potable. Sur la grande Barguelonne 2 prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont en fonctionnement. Celui au niveau de Thezels alimente 5 communes. Un abaissement du niveau de la nappe est constaté et chaque année des portions de ce cours d'eau s'assèchent.

***Commentaire C.E.** Est-il prévu une intervention du syndicat mixte pour le problème d'assèchement de la rivière en été à proximité des prélèvements AEP.*

#### **32 Qualité de l'eau.**

Les mesures de qualité de l'eau à la station de Fourquet sur la Barguelonne en 2017 prennent en compte 24 critères d'analyse. Parmi ceux-ci 19 sont bon à très bon, 3 moyen, et 1 mauvais concernant le cuivre. Malgré tout l'état chimique et physico-chimique sont bons sur le bassin. P42

Les masses d'eau du programme 2019-2023, ont toutes un état chimique bon. L'état écologique est précisé ci-après pour chacune d'elles :

- la Barguelonne : FRFR192, état moyen
- la petite Barguelonne : FRFR191, état bon
- le Tartuguié : FRFR191-1, état moyen
- le Lendou :FRFR191-2, état bon
- rau de Gasques : FRFR191-3, état moyen
- rau de Cabarieu : FRFR192-4, état bon.



Climatologie. Le climat régional est de type océanique tempéré. Et, les phénomènes orageux d'avril et d'octobre peuvent apporter 50 à 80mm de pluie en 2 à 3 heures de temps.

Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes pluvieuses.

***Commentaire C.E. Les terres arables ont progressé de 120 % sur le bassin, c'est-à-dire que l'agriculture connaît une expansion. Cette situation n'est pas un caprice des agriculteurs, mais est la conséquence des besoins exprimés par les consommateurs, sachant par ailleurs que la population est en augmentation.***

***D'autre part, les terres dites arables sont en cultures la plupart de l'année et elles participent à retenir l'eau de pluie. Les accélérations des écoulements se produisent sur un temps très court, soit entre deux mises en cultures des parcelles.***

Faune piscicole. Selon l'article L214-17 du code de l'environnement, les cours d'eau classés en liste 1 (la petite Barguelonne et la grande Barguelonne en amont de leur confluence), aucun nouvel ouvrage ne doit être construit, et ceux existants peuvent faire l'objet de prescriptions particulières, tandis que les cours d'eau en liste 2 (la Barguelonne de la confluence avec la Garonne à la confluence avec la petite Barguelonne) les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs.

***Commentaire C.E. Les prescriptions de l'article L214-7 pourraient autoriser le retrait en tout en partie de certaines chaussées de moulins construits dans la vallée de la Barguelonne. Cela reviendrait à dégrader un patrimoine ancestral.***

La présence de Lamproies de planer est importante sur le Lendou et sur la petite Barguelonne aval. Cette espèce particulièrement exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'habitat traduit le bon potentiel de ces cours d'eau.

Pour l'anguille, les effectifs sont impressionnants sous le seuil du moulin de Castels, mais on constate une décroissance en remontant la Barguelonne et son absence sur la petite Barguelonne en amont du moulin de Fatigue.

Pour l'axe migrateur amphihaline, la Barguelonne et la grande Barguelonne sont classées axe prioritaire.

***Commentaire C.E. Sur l'analyse de la situation de la faune piscicole, il est rappelé que la présence de la Lamproie de planer confirme le bon état de la qualité de l'eau dans le Lendou et la petite Barguelonne aval, mais également du matelas alluvial de ces cours d'eau où la Lamproie de planer se dissimule dans les graviers et se reproduit. Ces cours d'eau sont donc en très bon état.***

***Si les anguilles se retrouvent en grand nombre sous le seuil du moulin de Castel, c'est sans doute, pour avoir trouvé là un excellent refuge qu'elles ne veulent pas quitter. En effet, à la page 62 du dossier il est précisé que le franchissement du seuil de ce moulin de Castel est facile en raison de l'existence d'une passe à poissons, pour laquelle est présentée une photo de l'aménagement. Ce n'est donc pas le barrage du moulin qui retiendrait les anguilles.***

Les zones humides, couvrent 289 ha, soit 0,53% de la surface du bassin versant de 55 000ha. La plupart sont situées autour des axes des cours d'eau ou sur les zones d'expansion des crues.

Pour l'état de conservation, le diagnostic patrimonial indique 64% de l'habitat non dégradé et 30% partiellement dégradé, avec seulement 6% très fortement dégradé.

Le diagnostic hydraulique précise 31% en état naturel – 33% sensiblement dégradé mais l'équilibre préservé – 22% équilibre naturels perturbés – 14% équilibre rompu.

***Commentaire C.E. On constate que 94% des zones humides ne sont pas dégradées à partiellement dégradées. Donc, seulement 6% de zones humides doivent vraiment faire l'objet d'une intervention majeure. Si tel est le cas, l'intervention serait faite à moindre coût.***

**33 Etat hydromorphologique.** Les plans d'eau privés interceptent 16,3% du bassin versant. Chaque plan d'eau récupère une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.

Ce diagnostic a pour finalité de répertorier les secteurs les plus touchés afin d'agir en conséquence pour rendre à nos rivières leurs fonctionnalités naturelles.

***Commentaire C.E.*** *Si les lacs collinaires interceptent jusqu'à 16,3% du bassin versant, à l'inverse 84% restant permet à l'eau de pluie de rejoindre les rivières. Cette observation montre que le remplissage des lacs ne retarde pas du tout le retour de l'eau dans les rivières, mais en réduit seulement la quantité à hauteur d'un petit pourcentage. De plus, à la page 40 du dossier il est observé une tendance à la baisse des débits depuis les années 1997, due à la diminution des précipitations. Dans ces conditions, les agriculteurs seront amenés à augmenter le volume d'eau retenue, soit en multipliant les lacs collinaires, soit en agrandissant ceux existants pour les besoins d'arrosage des récoltes. Il pourra alors s'avérer opportun de rechercher un équilibre entre les besoins des récoltes, et la réalimentation en eau des cours d'eau.*

***Bilan de l'indice habitat.*** Le bois mort et les débris ligneux jouent un rôle prépondérant pour la vie aquatique. La densité de bois mort dans le lit est nulle à faible.

Il est classé mauvais à très mauvais du fait du cloisonnement, le déficit en bois mort, le très faible nombre de zones humides riveraines.

***Commentaire C.E.*** *S'il n'y a pas de bois mort, on peut laisser en place les embâcles ne présentant pas de gros problèmes pour l'écoulement de l'eau ce qui constituera des refuges pour la faune. Dans ces conditions, le coût d'enlèvement des embâcles pourra être revu à la baisse.*

Le piétinement des berges par le bétail. Les quelques élevages rencontrés ne sont pas problématiques.

***Commentaire C.E*** *Si le piétinement des berges par le bétail n'est pas problématique, alors pourquoi avoir prévu un budget afin d'aménager des abreuvoirs en bordure des cours d'eau.*

***Bilan de l'indice berges.*** Il est plutôt bon. La densité d'atterrissement est bonne sur les 2/3 des rivières. L'incision du lit de la Barguelonne est en moyenne de 0,2 à 1m sur les secteurs intermédiaires.

***L'indice de méandrage*** est mauvais à très mauvais hormis quelques secteurs intermédiaires.

***Commentaire C.E*** *L'indice de méandrage est qualifié mauvais. Mais, s'agit-il d'une anomalie ou d'une spécificité de la Barguelonne qui présente un courant assez marqué la plupart du temps, hormis les périodes d'assecs. Créer des méandres sur le lit d'étiage devra être conçu avec des matériaux qui ne seront pas emportés par les crues de l'hiver afin de ne pas perdre le bénéfice des travaux dont le coût de l'investissement est élevé : 225 000€.*

***Bilan de l'indice lit.*** La qualité du lit est bonne sur les 2/3 du bassin.

***Qualité hydromorphologique*** du bassin : 95% est dans un état préservé à peu dégradé.

***Commentaire C.E*** *Finallyment la situation hydromorphologique, à savoir l'état des berges, l'état du lit, l'état des habitats, est qualifiée de préservée à peu dégradée.*

***Donc, du point de vue global, la présence des seuils des moulins, ou autres retenues, des lacs collinaires, et l'augmentation des terres arables au détriment des prairies pouvant constituer des zones humides, n'ont pas vraiment dégradé l'état hydromorphologique des cours d'eau, mais ceux-ci ont connu une évolution avec ces aménagements du temps traversé, pour présenter aujourd'hui un nouvel équilibre, plutôt bon. Ainsi, les travaux à engager pourront être moins onéreux.***

***Un cloisonnement important.*** On recense 39 seuils aboutissant à 25km de rivière sous effet plans d'eau soit 17% du linéaire. Toutefois une dizaine de chaussées bénéficient de vannes manœuvrables ouvertes en période de hautes eaux. Cela limite leur impact sur le déficit sédimentaire. Sur l'amont, les chaussées de moulin peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage, elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec. (p16)

***Commentaire C.E.*** *Il est précisé que 25km de rivière sont sous l'effet de plans d'eau. Donc sur les 170km de rivière du bassin versant, 145km ne sont pas sous l'effet de plans d'eau. La gêne du point de vue pourcentage est donc limitée. La présence des aménagements anciens, et en prenant l'exemple des vannes manœuvrables des moulins, on constate que ces barrages sont plutôt positifs : création*

*d'une réserve d'eau pour la vie piscicole en période d'assecs, relèvement de la nappe d'eau, circulation des sédiments avec l'ouverture des vannes.*

*Manifestement les chaussées des moulins ont un effet positif dans la mesure où les vannes sont ouvertes pour laisser passer les sédiments et les poissons.*

*Cette remarque fera l'objet d'une réserve dans les conclusions.*

L'état de la ripisylve est bon à très bon sur 76% sur l'ensemble du bassin, et 24% sont en mauvais état.

***Commentaire C.E.*** *Le linéaire en mauvais état représente donc un quart de la longueur des cours d'eau, ce qui affecte peu l'état général de l'hydromorphologie sur le bassin comme cela est précisé dans le dossier d'étude. Le dossier n'a pas retenu que sur les rives une bande de 5 mètres enherbée est laissée en place par les agriculteurs, et cette bande participe à préserver la qualité de l'eau.*

### **34 Notion d'intérêt général p 72**

Vie aquatique : le Lendou est régulièrement en rupture d'écoulement, provoquant des mortalités importantes de poissons. P80

***Commentaire C.E.*** *Sur le Lendou sont répertoriés 5 ouvrages très difficiles à franchir et 2 difficiles. Cependant s'il est en rupture d'écoulement, c'est aussi et principalement la faute à la sécheresse et pas seulement à la présence de ces ouvrages, qui eux n'empêchent pas l'écoulement hyporhéique, sachant par ailleurs qu'il est précisé à la p.16 « les chaussées de moulin peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage, elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec ». Ces ouvrages n'ont donc pas un effet négatif pour la faune.*

Afin de favoriser le ralentissement dynamique et l'expansion des crues : arasement de digues et merlons, et maintien d'embâcles et du bois mort en lit mineur. Ainsi, il convient de retirer les embâcles de manière différenciée P83

Amélioration du fonctionnement hydrologique. Le bassin de la Barguelonne est en déséquilibre important pour le bilan quantitatif. L'objectif consiste à mieux gérer les prélèvements, rechercher des techniques ou modes de culture plus économe en eau.

Est à étudier la meilleure valorisation des volumes d'eau des lacs collinaires et la création de débits réservés en accord avec les usagers des retenues sur les cours d'eau.

***Commentaire C.E.*** *Le sujet paraît complexe pour rechercher des modes de cultures plus économes en eau. Car, selon la qualité agronomique du terrain, le type de culture peut s'imposer. C'est aussi changer les outils agricoles pour les adapter aux nouvelles cultures, etc.. L'agriculteur a son mot à dire. C'est une orientation possible mais non évidente.*

### **35 Le programme pluriannuel de gestion**

La base de décision repose sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) qui prévoit des travaux sur 5ans, renouvelable, soit une durée de 10ans. Les travaux seront réalisés par des entreprises privées.

Cette gestion sera concertée avec tous les acteurs de l'eau et du bassin. Il s'articule autour de 3 parties :

- état des lieux/diagnostic
- définition des enjeux
- définition d'un programme pluriannuel de gestion (PPG)

Un programme d'actions sera alors proposé et réparti par fiches, dont chacune précise la localisation, les objectifs, le coût et la nature des travaux ainsi que l'année de réalisation dans le PPG.

Les travaux programmés sur la période 2019-2023, concerneront :

1°le lit mineur : - restauration et régénération de la ripisylve – restauration hydromorphologique – amélioration de la continuité écologique.

2°le lit majeur et le bassin versant : préservation des zones humides – diminuer le ruissellement sur les têtes de bassin – favoriser le ralentissement dynamique en lit majeur – réduire l'érosion – favoriser une meilleure gestion quantitative de l'eau.



### 36 Planification des dépenses

Le coût estimatif total des dépenses pour atteindre les objectifs projetés est 839 700€ HT.

***Commentaire C.E. Sachant que les masses d'eau du bassin versant présentent toutes un état chimique bon et un état écologique de bon à moyen, est-il vraiment justifié d'engager des sommes aussi élevées de 839 700€ HT soit 1 007 640 € TTC pour les travaux de restauration des cours d'eau de ce bassin. Sachant que le linéaire total des cours d'eau du bassin versant est de 170km, le prix moyen des travaux représente environ 6 000€ TTC du kilomètre, somme apparaissant a priori élevée. Peut-on identifier des dépenses pouvant être réduites ou supprimées pour réduire la facture. Cette observation fera l'objet d'une recommandation dans les conclusions.***

#### Organismes financeurs des travaux en pourcentage.

- syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou : 20% et plus en fonction des travaux ;
- agence de l'eau Adour Garonne : 0 à 50% et 80% pour effacement de seuils ;
- région Occitanie : 0 à 30% ;
- conseil départemental Tarn et Garonne : 0 à 30% ;
- fédération départementale des AAPPMA82 : 0 à 10% ;
- fédération départementale des AAPPMA46 : 0 à 10% ;

### 37 Les 9 fiches détaillées de la restauration

FICHE 1 – restauration et gestion de la ripisylve. Réaliser le diagnostic des petits affluents non prospectés. P90. Au préalable à la décision de replanter la berge, le technicien évaluera le potentiel de régénération naturelle. Certains embâcles seront conservés pour leur rôle de diversification des habitats. ***Commentaire C.E L'hypothèse de laisser faire la nature pour la densification de la ripisylve et garder des embâcles dans l'intérêt de la faune, laisse entrevoir que les embâcles ne présentant pas de gêne à l'écoulement pourront rester en place, et le coût des travaux pourra être réduit. En effet, la longueur des cours d'eau du bassin versant représente 170km, les ripisylves sur les deux berges représentent donc le double soit 340km.***

Animation. Il est nécessaire de réaliser des réunions d'information pour présenter les avantages de la ripisylve aux riverains : maintien des berges, entretien facilité, qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, gain écologique. p96

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMBBL (syndicat mixte du bassin de la barguelonne et du lendou).

Fiche 2- Renaturation du lit mineur. Diversification du lit et recharge sédimentaire.

Sur la Barguelonne, entre les ponts de Bouscarel et de Cazillac, le principal propriétaire en rive gauche a décidé de laisser se développer la végétation spontanée sur le talus et entretiendra la frondaison à l'aide d'un lamier. La ripisylve s'améliorera donc.

***Commentaire C.E Le propriétaire recevra-t-il des conseils, et des aides financières, pour ses actions. Cette orientation des travaux laissés aux propriétaires riverains est conforme à l'article L215-14 du code de l'environnement, devrait être développée, car elle est de nature à faire baisser la facture pour la collectivité.***

Fiche 3, les zones humides jouent de très nombreux rôles hydrologiques et écologiques vis-à-vis des cours d'eau. On en dénombre 285 sur le bassin versant. Sur la durée du Plan Pluriannuel de Gestion l'objectif est de restaurer 10 zones humides. Par ailleurs il s'agira d'identifier et de restaurer les mares, car elles sont en voie de disparition.

***Commentaire C.E A la page 16 il est précisé : «Sur l'amont, les chaussées de moulin peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage, elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec ». Par conséquent, les retenues d'eau peuvent avoir une action***

*favorable pour l'entretien de certaines zones humides. Il semble que rien n'a été détruit, mais qu'une situation évolutive s'est installée naturellement.*

Fiche 4 lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Il s'agira notamment de planter des haies champêtres perpendiculairement aux pentes (environ 4 000m) et l'orientation vers des techniques culturales adaptées aux pentes. Le recensement des terrains touchés par l'érosion a été fait dans le Lot.  
***Commentaire C.E.*** *Est-il envisageable de solliciter les exploitants agricoles afin de planter des haies champêtres au milieu et en travers des pentes. Le recensement des terrains touchés par l'érosion n'a pas été fait en Tarn et Garonne (p113). Dans ces conditions, le linéaire à replanter de 4 000mètres est donc approximatif.*

Fiche 5 restauration de la continuité écologique, des flux hydrosédimentaires et piscicoles et la réduction des effets « plans d'eau ». Ainsi le seuil de Saint Paul et autres seuils seront autorisés. Aucun ouvrage n'est protégé au titre de l'article L 159-19 (code environnement) dans les documents d'urbanisme. P116  
***Commentaire C.E.*** *Les seuils des moulins existants sur les cours d'eau du bassin versant doivent tous être conservés. Ces ouvrages datent de plusieurs siècles et résultent de travaux très importants réalisés dans les époques passées. Pour réaliser ces ouvrages, les aïeux ont parfois dévié le cours d'eau, ont créé des canaux, ont construit des bâtiments, ont monté des chaussées pour faire fonctionner les moulins, et ont donc créé un patrimoine remarquable.*

*Les cours d'eau aménagés avec réflexion et technicité ont permis aux poissons de remonter et aux sédiments de circuler. Ainsi, les cours d'eau n'ont pas été endommagés, mais ils ont juste connu une évolution qui aujourd'hui fonctionne, et où la vie piscicole a trouvé son nouvel équilibre. Il s'agit là d'un patrimoine qu'il convient de protéger et entretenir car il est un marqueur de la vie passée des anciens dans la vallée de la Barguelonne.*

*Durant l'étiage ces barrages conservent une bonne réserve d'eau ce qui permet aux poissons de se regrouper pour passer l'été. Sinon ils sont condamnés à mourir dans les nombreuses flaques des assecs situés en amont. D'autant plus qu'on annonce pour les années à venir un changement climatique avec des sécheresses plus marquées. Si ces réserves d'eau disparaissent, la vie piscicole pourrait en souffrir fortement.*

*Il semble donc que détruire ces ouvrages, serait un remède pire que la situation actuelle présentée comme un mal.*

Fiche 6, limiter l'envasement et améliorer les écoulements.

Le bassin de la Barguelonne présente un nombre important de plans d'eau et un taux d'interception élevé à 18%. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement hydraulique : systèmes de restitution du débit sur les plans d'eau - remobilisation des lacs collinaire sans usages, pour réalimenter les cours d'eau.

***Commentaire C.E.*** *Les lacs collinaires sans usage, pourraient permettre d'alimenter la rivière durant la saison sèche par un écoulement contrôlé de la réserve d'eau qu'ils représentent. Mais, cela sous-entend de conserver les lacs collinaires, qui donc sont une chance pour compenser le manque d'eau. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans les conclusions.*

Fiche 7 contrôle des points d'accès de bétail. Trois ont été répertoriées sur le bassin versant.

Le piétinement des berges et du lit par les animaux peut entraîner la déstabilisation des berges, l'augmentation de fines et des pollutions par les déjections animales.

Les actions consistent à l'installation de clôture en fils barbelés, ou clôture électrifiée, ou aménagement de zones d'abreuvement stabilisées. Les alternatives sont de mettre en place des mares aménagées ou bacs d'abreuvement.

***Commentaire C.E.*** *Dans le bassin, 3 zones d'accès au bétail ont été identifiées, toutes dans le département du Lot : 2 sur la grande Barguelonne et 1 sur un affluent de la petite Barguelonne. On peut observer sur les cartes que 2 d'entre elles se trouvent sur des zones où sont indiqués des assecs. Dans cette hypothèse les travaux envisagés doivent être vraiment adaptés au cas particulier des deux points situés dans des zones d'assecs.*

Fiche 8 Réouverture de zones d'expansion des crues. Le fort taux d'endiguement des cours d'eau empêche l'expansion des crues au droit de ces secteurs et reporte les débordements sur l'aval en les intensifiant. On cherche à favoriser la propagation des crues en dehors des zones à enjeux fort.

Il s'agirait d'aménager des échancrures, ou des arasement partiel ou total des digues.

***Commentaire C.E. Les digues existantes sont anciennes et bien végétalisées. Existe-t-il la possibilité de laisser se rejoindre la ripisylve avec ces merlons végétalisés pour un meilleur couloir écologique.***

***Sur la Barguelonne il serait opportun de différencier les petites et moyennes crues, des grandes crues d'hiver. En effet, les premières sont à priori, contenues par les chaussées des moulins, et limitent donc les risques de débordement à l'aval. Par contre les grandes crues, débordent des digues ou merlons et s'étendent dans les champs d'expansion sur l'amont. Il semblerait que ces digues n'ont pas vraiment d'influence sur les inondations de l'aval, ce qui est précisé par le public.***

***Cette situation fera l'objet d'une recommandation dans les conclusions.***

Fiche 9 – communication. Pour atteindre les objectifs du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) il est nécessaire de communiquer efficacement autour de ces actions et d'établir le lien avec le public. Pour cela, réalisation d'un site internet, publication d'un bulletin d'information, et édition d'un guide du propriétaire riverain pour rappeler aux propriétaires les obligations réglementaires et quelques règles de bonnes pratiques.

***Commentaire C.E. La publication d'un guide du propriétaire riverain s'avère indispensable pour harmoniser les bonnes pratiques avec notamment les propriétaires riverains, et ce document est attendu par ces derniers.***

### **La prolifération des ragondins**

Opération de coordination d'un réseau de piégeage des ragondins. Des investigations doivent permettre de délimiter les secteurs à forte densité de ragondins. Une cartographie formalisera ce travail. Un réseau de piégeage pourra être mis en place avec la fédération départementale du Lot et du Tarn et Garonne.

***Commentaire C.E. Il est étonnant que le problème lié à la présence des ragondins ne fasse pas l'objet d'une fiche spécifique, sachant que ces nuisibles sont présents en nombre dans le bassin, tant dans les cours d'eau que les lacs collinaires, d'après les propriétaires riverains.***

Le résumé du diagnostic du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou remis par le porteur du projet est achevé.

## **TITRE TROISIEME**

### **I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **11 – Dates et lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique est ouverte par arrêté interpréfectoral n° 82-2020-01-09-014, cosigné par Monsieur le Préfet du département du Tarn et Garonne le 09/01/2020, par Monsieur le Préfet du département du Lot le 07/01/2020, et Madame la Préfète du département du Lot et Garonne le 30/12/2019. **Annexe 2**

Cette enquête se déroulera sur une période de 30 jours consécutifs, du 28/01/2020 à 09h00 au 26/02/2020 à 17h30, sur le territoire des 32 communes du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou, à savoir :

- département de Tarn et Garonne : Bouloc, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Péllagal, Sain-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-l'Espinasse, Sainte-Juliette, Tréjoul, Valence-d' Agen ;

- département du Lot : Barguelonne-en-Quercy (ex Bagat), Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cezac, Lendou-en-Quercy, l'Hospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzin, Pern, Saint-Paul-Flaunac ;
- département de Lot et Garonne : Clermont-Soubian.

## 12 – Visites et liaisons du commissaire enquêteur

### Liaisons après rendez-vous :

- Le jeudi 19/12/2019 à 15h00 rencontre à la Préfecture de Montauban et prise en compte du dossier de l'enquête publique.
- Le mardi 14/01/2020 transport à la Préfecture à Montauban pour l'ouverture des cinq registres d'enquêtes à adresser aux mairies des lieux des permanences.
- Le mercredi 15/01/2020 à 14h00 à Valence d'Agen (82) réunion de travail sur le projet de DIG du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou, entre le commissaire enquêteur et M. Julien CACHARD technicien rivière pour le 82 - M. Damien FITERE technicien rivière pour le 46 - Madame Karine OUEDRAOGO et Madame Béatrice CABOT de la DDT service eau et biodiversité.
- Le 26/02/2020 à l'issue de l'enquête publique, rencontre avec M. Julien CACHARD porteur du projet. Je lui ai donné connaissance des observations du public et des questions du commissaire enquêteur pour préciser divers points. Je lui ai remis le courrier rédigé et la copie des observations du public.

### Visite des lieux du projet

- Le mercredi 15/01/2020 à 17h30 transport avec les techniciens rivières et les représentantes de la DDT à la rivière la Barguelonne à Valence d'Agen au moulin de Cornillas. Découverte de la rivière, du moulin et de la passe à poissons.

## 13 – Mise à disposition du dossier en mairie

Le dossier d'enquête, comprenant l'ensemble des pièces inventoriées dans la première partie de ce rapport et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies de : Valence d'Agen (82 – Saint Paul d'Espis 82) - Lauzerte (82) – Montcuq (46) – Castelnau Montratier Sainte Alauzie (46).

## 14 – Publicités de l'enquête

- l'avis d'enquête publique, a été affiché sur le panneau officiel des mairies des 32 communes du bassin versant.
- la diffusion de cet avis sur deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal. Sachant que le bassin versant concerne 3 départements limitrophes, l'avis est paru dans les départements suivants : Tarn et Garonne – Lot et Garonne – Lot.
- **Internet**. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du département de Tarn et Garonne.
- **par voie de presse** : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à nouveau dans les 8 premiers jours de l'ouverture, dans le département de Tarn et Garonne – Lot et Garonne et Lot **annexe 4**.

\* Tarn et Garonne : - la Dépêche : le jeudi 09/01/2020 et le mercredi 29/01/2020 ;  
- le Petit Journal : samedi 11/01/2020 et le mardi 28/01/2020.

\* Lot : - la Dépêche : jeudi 09/01/2020 et mercredi 29/01/2020  
- le Petit Journal : jeudi 09/01/2020 et jeudi 30/01/2020 ;

\* Lot et Garonne : - la Dépêche : jeudi 09/01/2020 et mercredi 29/01/2020  
- le Petit Journal : mardi 14/01/2020 et mardi 28/01/2020.

- **panneaux réglementaires** (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm). Mise en place sur la vallée de la Barguelonne de 15 affiches réglementaires. **Annexe 6**

- **Certificat d'affichage**. 25 certificats sur 32 attestant de l'affichage de l'avis d'enquête aux emplacements dédiés ont été établis par Mesdames et Messieurs les maires des communes du bassin versant. **Annexe 5**.

**En effet suite à la mesure du confinement prescrit par le gouvernement pour se protéger de l'épidémie du « coronavirus », plus aucune communication n'a pu être établies avec les communes à compter du mardi 17 mars 2020, jusqu'à la date de clôture du présent rapport fixée au 26 mars 2020, et les certificats manquants ne sont pas parvenus.**

### **15 - Contrôle des affichages**

Contrôle de l'affichage en cours d'enquête publique. J'ai pu constater la réalité de l'affichage au tableau d'affichage de 31 mairies sur 32 des communes du bassin de la Barguelonne et du Lendou. La mairie de Clermont-Soubiran (47) étant fermée lors de mon passage et le tableau d'affichage se trouvant à l'intérieur je n'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête.

### **16 - Incidents relevés au cours de l'enquête publique**

Aucun incident n'a été ni constaté ni porté à ma connaissance durant le temps de l'enquête publique.

### **17 – Efficacité des publicités de l'avis d'enquête publique.**

Les avis d'enquête publique affichés dans les communes semblent avoir été peu lus. Les textes diffusés sur la presse sont lus par un nombre restreint de personnes. Par contre les 15 affiches règlementaires sur fond jaune placées en divers points du bassin versant ont été lues par de nombreuses personnes.

Vu ce constat et afin d'informer davantage le public, j'ai contacté les associations de pêcheurs de la Barguelonne, l'association des propriétaires des moulins du Quercy, et plusieurs agriculteurs possédant des lacs collinaires. Ainsi, par la variété des publicités légales et ciblées, un large public a eu connaissance de ce projet. Je peux donc affirmer de l'efficacité réelle de la publicité de cette enquête.

### **18 – Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. J'ai eu un excellent accueil dans les mairies où j'ai assuré les permanences.

A l'issue de l'enquête publique le mercredi 26 février 2020 à 17h30, j'ai clôturé le registre d'enquête à la mairie de Lauzerte (82). Les quatre autres registres ouverts dans les communes de Valence d'Agen, Saint Paul d'Espis, Castelnau Montratier Sainte Alauzie et Montcuq, m'ont été adressés à mon domicile par courrier et je les ai clôturés dès la réception.

### **19 - Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu cinq permanences pour recevoir le public dans les mairies indiquées ci-après, conformément à l'arrêté de référence :

- Mairie de Valence d'Agen – mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Saint Paul d'Espis – vendredi 07 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Castelnau Saint Alauzie – samedi 15 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Montcuq en Quercy Blanc – samedi 22 février 2020 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Lauzerte - mercredi 26 février 2020 de 15h00 à 17h30.

## **II – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Durant le délai de l'enquête publique les contributions du public se décomposent ainsi qui suit :

- 9 personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête des communes de : Saint-Paul-d'Espis, Lauzerte, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, et Montcuq-en-Quercy-Blanc.
- 2 personnes n'ayant pas communiqué leur identité ont fait des observations verbales qui ont été aussitôt rapportées dans le courrier transmis au porteur du projet.
- 1 personne, le Président de l'association « les Moulins du Quercy » a adressé un dossier par internet directement au commissaire enquêteur.

Au total c'est donc 12 observations qui ont été formulées au cours de cette enquête publique.

**Contribution hors délai.** Aucune observation n'a été émise hors délai.



L'ensemble des remarques et observations du public, ainsi que le questionnement du commissaire enquêteur découlant de l'analyse du dossier d'étude, sont transmis au pétitionnaire pour éléments de réponses.

### **III – INFORMATIONS TRANSMISES AU PORTEUR DU PROJET**

Le 26 février 2020 à 17h30, à la mairie de Lauzerte et après clôture de l'enquête publique, je rencontre le pétitionnaire en la personne de Monsieur Julien CACHARD. Je porte à sa connaissance verbalement puis en lui remettant une lettre sous forme d'un résumé, d'une part les remarques du public, et d'autre part je lui soumetts les points particuliers apparus au cours de l'étude du dossier et pour lesquels je sollicite des précisions.

Je joins à cette lettre, la copie des écrits portés sur le registre d'enquête ainsi que la copie du courrier reçu.

Je lui rappelle les termes de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral de référence, d'avoir à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, **ANNEXE 7**

### **IV – MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DU PROJET**

Le 12 mars 2020 j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse du porteur du projet.

Nous observons qu'il s'est attaché à répondre aux questions. Cela dénote son attachement à la transparence du projet. **Annexe 8**

**Avis des municipalités** sur le projet de travaux sur le bassin versant de la Barguelonne. Le conseil municipal de Cazes-Mondenard a donné un avis favorable.

## **TITRE QUATRIEME**

### **I – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES**

Je rapporte ci-après un résumé des remarques ou observations du public et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d'étude du projet.

En suivant je reproduis un résumé du mémoire en réponse du porteur du projet relatives aux questions du commissaire enquêteur.

#### **A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**1 – M. DEJEAN Francis**, maire et agriculteur sur la commune de Saint Paul d'Espis.

La Barguelonne est endiguée mais la hauteur a été bien étudiée pour ne retenir que les crues mineures et laisser passer les grandes crues. Les « Béganes », soit des petits canaux aménagés permettent après les crues de ramener l'eau dans la Barguelonne. Les anciens avaient bien réfléchi. Les inondations des nouvelles habitations en aval de Valence d'Agen, concernent les constructions faites en zone inondable. Retirer nos digues ne changerait pas grand-chose à ces inondations.

J'ai un lac collinaire sur ma propriété pour l'arrosage au goutte à goutte des arbres fruitiers. Autour du lac s'est installé une excellente biodiversité : faune et flore, et dans le lac les poissons foisonnent.

Pour prévenir l'érosion, les parcelles sont enherbées et j'ai planté des haies.

Il ressort du cuivre dans l'analyse de l'eau, car ce produit se retrouve dans la majorité des traitements et la matière active ne se détruit pas.

Pour limiter la population de ragondins, les piègeurs agréés interviennent régulièrement.

***L'analyse du dossier d'étude.** Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes pluvieuses. Retirer certaines digues ou merlons, ou bien créer des ouvertures pour permettre*

*l'expansion des crues, devrait limiter les inondations en aval et tout autant réalimenter les zones humides. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

**2 – M. VALY Patrice**, adhérent à l'association « les moulins du quercy »,

**M. FERRARIS Pierre**, moulin de Ferrières commune de Castelnaud Sainte Alauzie,

**M. MOLES Francis**, moulin de Brousse commune de Castelnaud Sainte Alauzie.

Ces deux moulins comme tous les autres constituent un patrimoine national qu'il convient de préserver. Raser les chaussées des moulins serait retirer la pièce principale, donc lui faire perdre son intérêt.

Le moulin de Brousse porte sur le fronton 1244, ce moulin a donc au moins 8 siècles d'existence, mais certainement plus, et la famille MOLES l'exploite de père en fils en qualité de meunier depuis 1617.

La chaussée n'a jamais été touchée et est telle qu'à l'origine. Elle ne constitue pas un obstacle à la circulation piscicole et des matériaux. La chaussée n'est pas encombrée. Les concepteurs l'ont aménagée intelligemment pour empêcher la retenue des sédiments.

Le moulin de Ferrières est cité dans une vente début des années 1700, et employait 3 ouvriers. Devant la chaussée ne se trouve aucun dépôt de sédiments, car sa conception leur permet de circuler.

Ces moulins sont entretenus régulièrement et avec beaucoup d'attention.

Si les chaussées étaient retirées cela aggraverait les assecs, et lors des précipitations l'eau arriverait bien trop vite sur l'aval. Les chaussées ont un rôle de régulation des petites et moyennes crues.

La calcification du fond de la Barguelonne en amont du moulin de Ferrières est sans lien avec le moulin.

La diminution du nombre de poissons est aussi le fait du réchauffement de l'eau qui limite le temps de la reproduction des espèces.

Pour la remontée, les anguilles sortent de l'eau et passent dans l'herbe pour retrouver le cours d'eau, et se rendent même dans les lacs collinaires. Une passe à poissons pour ces deux moulins n'aurait aucun intérêt en raison de l'assec qui dure de juillet à novembre.

Enfin, tous ces moulins pourraient être exploités pour produire de l'électricité verte à moindre coût.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les 39 obstacles construits sur les cours d'eau du bassin empêchent la remontée des poissons notamment les anguilles, et gênent la circulation des sédiments. Il convient d'abaisser ou de supprimer certaines chaussées de moulins. Cependant il admet que les problèmes liés à la circulation des sédiments sont réduits lorsque les vannes des chaussées sont ouvertes à bon escient.*

**3 - M. ARNAL Jérôme**, exploite un lac collinaire sur la commune de Montcuq.

C'est un petit lac de 30ares. La surface représente environ 1% de son bassin versant, donc le captage de l'eau de pluie est négligeable et ne gêne en rien l'alimentation de la petite Barguelonne.

Autour du lac s'est développé une réelle biodiversité avec de la végétation, de la flore et de la faune. Ce lac est fréquenté par les oiseaux de toutes sortes. Les alevins déposés dans le lac depuis quelques années ont permis aux poissons de se multiplier en grande quantité ce qui atteste de la bonne qualité de l'eau.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

**4 – Une personne n'ayant pas laissé d'écrit**, demeurant à proximité de la limite entre les départements de Tarn et Garonne et du Lot, m'a rapporté le fait suivant : le linéaire de la Barguelonne a été déplacé au cours des années 1900/1924 afin de construire une ligne de chemin de fer entre Cahors et Valence d'Agen dont les rails n'ont jamais été posés. Elle précise que lors des inondations le cours de la rivière retrouve son ancien tracé, aujourd'hui occupé par des champs cultivés et cela provoque une forte érosion avec creusement du sol. Cette personne précise que son grand-père avait creusé un puits sur l'ancien lit et a trouvé de l'eau à faible profondeur.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Ce type d'intervention humaine peut expliquer un indice de méandrage mauvais à très mauvais hormis quelques secteurs intermédiaires.*

**5 – Un pêcheur souhaitant garder l'anonymat a apporté diverses précisions.**

Depuis les années 1978 qu'il pêche dans la grande Barguelonne il n'a pas vu évoluer les poissons tant en quantité qu'en variété. On y trouve en nombre des ablettes, barbeaux, chevennes et des goujons. Lors d'une pêche électrique vers Cazes Mondenard, 5 anguilles ont été comptées.

Il a été observé le Carassin, sorte de petite carpe. Celle-ci provient des lâchers de poissons dit de fourrage dans les lacs par les propriétaires et se retrouve dans la rivière à l'occasion des crues.

Les chaussées des moulins ne sont pas un obstacle à la remontée des poissons si les propriétaires ouvrent les vannes, car cela permet aux poissons de passer. Depuis 2003, soit 17 années, la grande Barguelonne n'a pas débordé. Ce fait est observé depuis l'aménagement des lacs.

Les anguilles pour remonter le cours d'eau passent dans l'herbe. Il les a vues traverser des près sur 200mètres pour rejoindre des lacs collinaires. Les chaussées ne les empêchent pas de remonter.

Des truites sont lâchées dans cette rivière, mais elles n'ont pas le temps de s'attaquer aux petits poissons car les pêcheurs les traquent en grand nombre et les pêchent rapidement.

Il a participé à l'aménagement du lit d'étiage en déposant des enrochements, en créant des méandres avec des petits rochers, et des cascades. D'une année sur l'autre, ces aménagements ont peu souffert des crues d'hiver.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs. Pour l'anguille, les effectifs sont impressionnants sous le seuil du moulin de Castels, mais on constate une décroissance en remontant la Barguelonne et son absence sur la petite Barguelonne en amont du moulin de Fatigue.*

*Pour l'axe migrateur amphihaline, la Barguelonne et la grande Barguelonne sont classées axe prioritaire.*

**M. LASGUIGNES Hervé**, association des pêcheurs, demeurant à Montagudet.

Depuis 5/6 ans il observe une diminution du gardon sans explication et il en est de même des soies. Les autres poissons sont plutôt nombreux et on trouve aussi des anguilles. Ces dernières remontent les rivières malgré les déversoirs des moulins car elles passent dans l'herbe pour retrouver l'eau au-dessus de l'obstacle et cela le soir à la tombée de la nuit. Pour les poissons, ils franchissent les déversoirs lorsque l'eau remonte au moment des crues.

Si on supprime les déversoirs des moulins, il n'y aura plus de poissons. Ces obstacles créent des réserves d'eau et celles-ci alimentent la rivière en été. Cependant, il faut ouvrir les vannes des moulins au moment des crues.

Le cuivre retrouvé dans l'analyse de l'eau provient des traitements de la vigne mais également des arbres fruitiers, et le cuivre est surtout utilisé en culture BIO.

Mon lac collinaire d'environ 20ares soit 1% de son bassin versant n'est pas le problème pour la réalimentation de la rivière. Le manque d'eau, c'est le fait qu'il pleut moins en été.

Autour du lac s'est constitué une végétation spontanée qui attire toute la faune.

Il faut surveiller l'expansion des ragondins, mais également des cormorans noirs qui deviennent très nuisibles.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs. Pour l'anguille, les effectifs sont impressionnants sous le seuil du moulin de Castels, mais on constate une décroissance en remontant la Barguelonne et son absence sur la petite Barguelonne en amont du moulin de Fatigue.*

*Pour l'axe migrateur amphihaline, la Barguelonne et la grande Barguelonne sont classées axe prioritaire. Sur l'amont, les chaussées de moulins peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage. Elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

*Pour les ragondins, un réseau de piégeage pourra être mis en place avec la fédération départementale du Lot et de Tarn et Garonne.*

**M. DESPEYROUX Serge**, président de l'association des « moulins du Quercy ».

L'association porte le projet de production d'énergie électrique par l'exploitation des moulins à eau avec le soutien du conseil départemental du Lot, et de la région Occitanie. Ainsi, la petite hydroélectricité participera au mix énergétique pour parvenir à l'autonomie à l'horizon 2050. Il faut donc éviter les actes destructifs sur les moulins. Les sur-verses de chaussées n'ont jamais été des obstacles. Toute modification physique apportée aux différents organes des moulins, peut irréversiblement anéantir la qualité de « moulin » et compromettre sa participation au projet.

Un courrier du président du conseil départemental du Lot du 5/11/2019, précise en substance : « Dans le cadre de l'appel à projets ENR2018, votre association a déposé une demande d'aide pour une étude de faisabilité de création de centrales hydroélectriques sur les moulins de la vallée du Célé. La création de productions d'énergies renouvelables constituera un axe majeur et aucun gisement n'est exclu. L'étude envisagée par votre association rejoint nos orientations pour l'année 2020.

Un compte rendu de l'association des Moulins du Quercy Lot et Tarn et Garonne, rappelle leurs réflexions ayant conduit au projet « Le Réveil des Moulins en Quercy ». Les moulins à eau sont à l'origine de notre industrialisation. Si nous savons les mobiliser à nouveau, cette mutation épaulera la transition énergétique.

***L'analyse du dossier d'étude.*** *Les 39 obstacles construits sur les cours d'eau du bassin empêchent la remontée des poissons notamment les anguilles, et gênent la circulation des sédiments. Il convient d'abaisser ou de supprimer certaines chaussées de moulins. Cependant les problèmes liés à la circulation des sédiments sont réduits lorsque les vannes des chaussées sont ouvertes à bon escient. Les cours d'eau classés en liste 1 (la petite Barguelonne et la grande Barguelonne en amont de leur confluence), aucun nouvel ouvrage ne doit être construit, et ceux existants peuvent faire l'objet de prescriptions particulières, tandis que les cours d'eau en liste 2 (la Barguelonne de la confluence avec la Garonne à la confluence avec la petite Barguelonne) les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs.*

**M. ALBIAC Eric**, agriculteur, demeurant à Montcuq (46800)

**M. GERVAIS Hugues**, agriculteur et conseiller municipal à Lauzerte (46800)

**M. LAFARGUE Sébastien**, agriculteur demeurant à Lendou en Quercy.

M. Albiac cultive des melons et irrigue au goutte à goutte, soit une consommation d'eau optimisée.

Pour les cultures de semences (maïs, betteraves, tournesols, etc.) l'exploitant ne peut avoir le contrat par la maison de semences, que s'il peut irriguer.

M. Gervais produit des cultures non irriguées, comme le blé, mais pour réaliser un complément de revenus il voudrait aménager un lac collinaire et varier ses cultures.

Lorsqu'il pleut en période d'assec, l'eau s'infiltre aussitôt dans les champs et rien ne va ni à la rivière ni dans le lac car rien ne s'écoule dans le bassin versant. Le peu d'eau qui va dans le lac c'est celle qui tombe à l'aplomb de l'eau. Le lac n'a donc rien à voir avec le manque d'eau de la rivière.

Les retenues des chaussées des moulins permettent de maintenir le niveau des nappes. Un exemple, en contre-bas de Lauzerte, le mur d'une chaussée s'est effondré, la Barguelonne a baissé de 1,50m et les puits situés à proximité se sont retrouvés à sec, et cela supprime des zones humides par gravité.

Autour des lacs se crée une grande biodiversité par la faune et la flore.

M. Gervais voudrait réhabiliter des mares pour retrouver un point d'eau pour la faune.

M. Lafargue confirme tout ce qui vient d'être dit et précise que les lacs collinaires permettent de créer une zone tampon lors de fortes précipitations ce qui limite les inondations.

**L'analyse du dossier d'étude.** Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes pluvieuses. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.

Sur l'amont, les chaussées de moulins peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage. Elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau. Retirer certaines digues ou merlons, ou bien créer des ouvertures pour permettre l'expansion des crues, devrait limiter les inondations en aval et tout autant réalimenter les zones humides.

## **B) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je reproduis les questions résultant de l'étude du dossier, et en suivant les précisions du porteur du projet, complétées par les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

**Question n° 1.** Les anguilles se retrouvent en grand nombre sous le seuil de la chaussée du moulin de Castels alors qu'il est précisé avec photo à l'appui p 62, qu'une passe à poissons a été aménagée à cet endroit. Pour quelle raison les anguilles ne franchissent elles pas la passe à poissons pour remonter le cours d'eau.

*Précisions du pétitionnaire.* Les anguilles étaient bloquées au pied du seuil de Castel jusqu'en 2014, année de construction de la passe à poissons. Depuis les anguilles franchissent bien cet ouvrage, un suivi est réalisé par l'association MIGADO qui suit les poissons migrateurs.

**Commentaire C.E** Les anguilles remontent par la passe dans très peu d'eau, mais il n'est pas établi que les autres poissons puissent en faire autant. Si la variété des poissons ne peut en profiter, cela fait une dépense très élevée pour les seules anguilles.

**Question n° 2.** Les lacs collinaires interceptent jusqu'à 16,3 % de l'eau lors de précipitations, d'après les documents fournis. Mais par déduction, 84% arrive directement dans les rivières. Ce manque de 16% est-il un grand handicap pour la rivière.

*Précisions du pétitionnaire.* Il y a une confusion dans cette question. Les plans d'eau n'interceptent pas 16,3% de l'eau lors des précipitations, c'est 16,3% de la surface du bassin versant qui est interceptée par les plans d'eau.

L'un des principaux impacts de la multitude de plans d'eau sur le bassin versant est le fait que chaque plan d'eau intercepte pour son alimentation une partie des écoulements du bassin. L'accumulation de tous ces écoulements interceptés impacte les débits des ruisseaux.

Ces impacts se font sentir sur :

- Les régimes d'écoulement hivernaux sont en partie retenus dans les lacs collinaires jusqu'à leur remplissage. Cela a un impact sur les crues morphogènes, les débits de plein bord et les inondations en aval.
- Les régimes d'écoulement estivaux retenus dans les lacs collinaires influent sur la durée des étiages, leur période (retarde la réalimentation de la rivière lors du remplissage en automne et hiver), la durée des périodes d'assecs.

**Commentaire C.E.** Les lacs collinaires ne retardent pas la réalimentation des cours d'eau, puisque la plus grande partie des précipitations n'est pas interceptée et peut les rejoindre. Les cours d'eau sont réalimentés dès les premières pluies, mais le volume d'eau est amputé d'un petit pourcentage.

**Question n° 3.** Ces lacs collinaires sont-ils pour les agriculteurs un aménagement nécessaire pour l'arrosage de leur récolte pour l'amener à maturité dans de bonnes conditions, ou un apport secondaire dont ils pourraient se passer. Sachant que le dossier de DIG traite du bassin de la Barguelonne dans son ensemble, pourquoi n'est pas développée une approche de l'usage de l'eau pour l'agriculture.



***Précisions du pétitionnaire.** Non, bien sûr que les agriculteurs ont besoin de ces plans d'eau pour irriguer un minimum leurs cultures.*

*La question quantitative de la ressource en eau pour l'irrigation n'est pas de la compétence du syndicat, c'est pour cela que ce programme n'en parle pas.*

*Par contre indirectement, le syndicat peut mener des actions pour améliorer l'hydrologie comme la conservation des zones humides ou la mise en dérivation des plans d'eau construits sur un cours d'eau, toujours en accord avec les propriétaires.*

***Commentaire C.E** Il m'apparaît plus opportun d'analyser le bassin versant dans son ensemble c'est-à-dire en prenant en compte, la présence et l'activité humaine. Si ce n'est pas le cas il pourrait manquer des données pour une étude complète.*

**Question n° 4.** Un prélèvement AEP est effectué au niveau de Thézels et cela entraîne un abaissement de la nappe et l'assèchement de la Grande Barguelonne dans cette portion en été. Quelle action est prévue pour corriger ce problème.

***Précisions du pétitionnaire.** Le syndicat de la Barguelonne et du Lendou n'aborde pas la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau dans sa composante prélèvement (agricoles, domestiques, industriels, ..). Son approche est plutôt axée sur les fonctionnalités hydrologiques, morphologiques, l'interconnexion entre le lit mineur et le lit majeur. L'eau potable est un enjeu majeur et les débits prélevés sont faibles sur cette station.*

***Commentaire C.E** Si toutes les composantes de l'usage de l'eau ne sont pas prises en compte, l'analyse pourrait manquer de précisions.*

**Question n° 5.** Concernant le piétinement des berges par le bétail, il est précisé que les quelques élevages rencontrés ne sont pas problématiques. On peut en déduire qu'il n'y a pas lieu d'intervenir. Dans ces conditions pour quelle raison avoir prévu une ligne budgétaire. Peut-on faire l'économie de cette dépense.

***Précisions du pétitionnaire.** Dans le rapport soumis à enquête publique, il est écrit : « Les quelques élevages rencontrés ne sont généralement pas problématiques vis-à-vis des berges, grâce à la présence de clôtures et d'abreuvoirs aménagés. Trois zones de piétinement sont répertoriées sur le Ruisseau de Ste Croix (Affluent de la Petite Barguelonne), le Ruisseau de Thézels (Affluent de la Grande Barguelonne), l'amont de la Grande Barguelonne ».*

*Le maintien de cette ligne budgétaire est important car les sites de Ste Croix et de Thézels abritent les dernières populations d'Écrevisses à pattes blanches, espèces fortement menacées et protégées.*

***Commentaire C.E** . Cependant, dans le dossier d'étude on peut observer que 2 des zones de piétinement des berges par le bétail se trouvent dans des sections où sont indiqués des assecs. Je ne pense pas que les écrevisses séjournent dans les assecs. Des économies sont peut-être envisageables.*

**Question n° 6.** Il est observé un cloisonnement important avec 39 seuils sur les cours d'eau notamment des chaussées de moulins. Une différenciation est faite entre ceux dont les vannes sont manœuvrées lors de la montée des eaux et ceux laissés à l'abandon. Peut-on considérer que lorsque les propriétaires manœuvrent correctement les vannes, ces chaussées ne posent pas de problème lors des crues, et permettent la circulation des poissons.

***Précisions du pétitionnaire.** Si la manœuvre des vannes est correctement réalisée, ouverte en période de débit fort à moyen, l'impact sur le déficit sédimentaire et le colmatage du lit mineur est fortement réduit. De plus, cela limite les inondations au droit des ouvrages.*

*Souvent cela peut suffire au franchissement des espèces piscicoles. Mais quelques fois, même, vannes ouvertes, le seuil de fond constitue un obstacle infranchissable.*

***Commentaire C.E.** Comme l'affirment les propriétaires des moulins, lorsque les vannes sont manœuvrées à bon escient les sédiments circulent correctement ainsi que les poissons, et cela depuis des siècles et des siècles.*

**Question n°7.** Il est prévu l'aménagement du lit d'étiage notamment par des banquettes créant un méandrage. Lors des montées des eaux des rivières par les pluies d'hiver et du courant qui en résultera, les aménagements ainsi effectués sur le lit mouillé ne seront-ils pas emportés par l'eau.

*Précisions du pétitionnaire.* L'aménagement de banquettes minérales en lit mineur bénéficie de chantiers antérieurs démontrant que le diamètre des matériaux utilisés concourt à la stabilité de l'ouvrage.

**Commentaire C.E.** *Il est certain que le lit d'étiage aménagé avec des méandres participera activement à un bon matelas alluvial de la rivière.*

**Question n° 8.** Sur la Barguelonne, entre les ponts de Bouscarel et de Cazillac, le principal propriétaire en rive gauche a décidé de laisser se développer la végétation spontanée sur le talus et entretiendra la frondaison à l'aide d'un lamier. Ce propriétaire recevra-t-il l'aide du technicien rivière et si oui, hormis les conseils, recevra-t-il aussi une aide financière.

*Précisions du pétitionnaire.* Non, il n'est pas prévu d'aide financière pour l'entretien au lamier de la ripisylve. L'entretien des branches des arbres gagnant sur les parcelles riveraines reste à la charge des propriétaires. Il ne s'agit pas d'intérêt général mais privés. Par contre cette pratique est à encourager et les techniciens sont là pour ça.

**Commentaire C.E.** *Ce type d'intervention par les propriétaires pourrait être acté sur le guide du riverain avec des informations sur les bonnes pratiques à appliquer.*

**Question n° 9.** Pour tendre vers la réduction du ruissellement et l'érosion des sols, il est question de planter des haies, ce qui apparaît favorable. Les seules haies plantées au bas des pentes seront-elles suffisantes pour solutionner le problème du ruissellement, ou serait-il opportun que des haies retrouvent leur place sur les champs en pente en sectionnant les terrains cultivés ?

*Précisions du pétitionnaire.* Dans le cas de pentes prononcées, il est opportun de sectionner la parcelle par la mise en place de haies. Les couverts végétaux sont aussi un allié majeur de cette problématique. Ces actions ne sont pas imposées dans notre programme, elles seront réalisées chez les agriculteurs volontaires.

**Commentaire C.E.** *Voilà une pratique très intéressante à plus d'un titre : limiter l'érosion et créer de la végétation pour les oiseaux et autres petits animaux de sol. Ainsi, la prise en compte du bassin versant est faite selon une approche globale.*

**Question n° 10.** Il est précisé que par des échancrures, ou des arasements partiels ou total des digues on cherche à favoriser la propagation des crues en dehors des zones à enjeux fort. Cependant le public fait la distinction entre les petites crues saisonnières et les grandes crues d'hiver et ces digues ou merlons ne seraient destinés qu'à contenir les petites crues. Ces projets de travaux d'arasement sont-ils destinés à l'expansion de toutes les crues, ou seulement des crues les plus fortes durant l'hiver ?

*Précisions du pétitionnaire.* L'arasement partiel ou total est recherché sur les zones sans enjeux. Dans ce cas, l'immersion des terrains riverains concerne toutes les crues au-delà du lit mineur. Dans notre programme, seul le merlon en amont de Cornillas dans la zone humide, est concerné par un arasement.

**Commentaire C.E.** *On peut se poser la question de l'intérêt de cet arasement de digue, sachant que d'après le public, les inondations de l'aval n'auraient pas de lien avec ces digues qui sont là depuis très longtemps. D'autre part, les zones humides de bord de rivière seraient favorisées par les retenues d'eau qui relèveraient les nappes alluviales. Donc, il serait utile de s'assurer de la relation entre l'inondation de l'aval par les petites crues et l'arasement de digue.*

**Question n° 11.** La présence des ragondins est signalée sur une grande partie du bassin versant. Quelles sont les actions envisagées par le syndicat mixte pour contenir le développement de ces nuisibles.

*Précisions du pétitionnaire.* Le syndicat n'envisage pas d'actions directes contre le ragondin, par contre il va coordonner une action de sensibilisation, d'animation et de mise en réseau des piègeurs du bassin versant.

***Commentaire C.E. L'orientation d'une mise en réseau des piègeurs sera une bonne solution, car en ce moment les municipalités du bassin versant font appels séparément aux piègeurs agréés, et semble-t-il sans concertation.***

A ce stade de l'enquête publique, les différentes remarques et observations ont été traitées.

L'ensemble des questions et des réponses rapportées ci-dessus, sont reprises sous forme de résumé simplifié dans le document des conclusions.

### **CLOTURE DU RAPPORT**

L'examen du dossier d'étude étant terminé, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique étant précisés, je clôture le présent rapport relatif à l'enquête publique concernant la demande présentée par le Syndicat mixte du bassin Barguelonne et Lendou, de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien du bassin versant, et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, sont rédigées sur deux documents distincts joints.

**Fait à Montauban le 26 mars 2020**

**Monsieur Joseph FINOTTO  
Commissaire enquêteur**

(signé Joseph Finotto)

**NOTA : A la date prévue du 26 mars 2020 le rapport et les conclusions sont terminés et clos, mais je ne peux les remettre à la Préfecture en raison du confinement prescrit à compter du 17 mars 2020 par le Gouvernement en raison de l'épidémie du Coronavirus. En effet, tous les services et commerces sont fermés et je ne peux les faire imprimer. Je sollicite par courriel auprès de la Préfecture un délai supplémentaire pour remettre le rapport et les conclusions, soit à la date de la levée du confinement en cours. Annexe 10**

**Le jeudi 07 mai 2020, après contact avec la Préfecture à Montauban (82), je fais imprimer le rapport et les conclusions en l'état de la clôture du 26 mars 2020, les services et commerces étant partiellement ouverts.**

**Le rapport et les conclusions sont remis à la Préfecture de Montauban le lundi 11 mai 2020, et ce même jour il sont adressés par courrier postal au tribunal administratif de Toulouse.**

### RECAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES

références	Pièces annexées
<b>ANNEXE 1</b>	Le 13/12/2019 : décision du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur
<b>ANNEXE 2</b>	Arrêté inter préfectoral n° 82-2020-01-09-014, cosigné par Monsieur le Préfet du département de Tarn et Garonne le 09/01/2020, Monsieur le Préfet du département du Lot le 07/01/2020, et Madame la Préfète du département du Lot et Garonne le 30/12/2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique.
<b>ANNEXE 3</b>	Document d'affichage « avis d'enquête publique » L'avis d'enquête est affiché au tableau d'affichage des 32 communes situées dans le bassin versant de la Barguelonne.
<b>ANNEXE 4</b>	Publicité de l'enquête publique : <u>Sur deux journaux locaux</u> * <u>Tarn et Garonne</u> : - la Dépêche : le jeudi 09/01/2020 et le mercredi 29/01/2020 ; - le Petit Journal : samedi 11/01/2020 et le mardi 28/01/2020. * <u>Lot</u> : - la Dépêche : jeudi 09/01/2020 et mercredi 29/01/2020 - le Petit Journal : jeudi 09/01/2020 et jeudi 30/01/2020 ; * <u>Lot et Garonne</u> : - la Dépêche : jeudi 09/01/2020 et mercredi 29/01/2020 - le Petit Journal : mardi 14/01/2020 et mardi 28/01/2020.
<b>ANNEXE 5</b>	Emplacement des 15 affiches normalisées A2, écriture noire sur fond jaune, positionnées dans le bassin versant de la Barguelonne et du Lendou.
<b>ANNEXE 6</b>	Certificat d'affichage de Mesdames et Messieurs les maires des communes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>département de Tarn et Garonne</u> : Bouloc, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Sauveterre, Saint-Amans-de-Péllagal, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-l'Espinasse, Sainte-Juliette, Tréjouds, Valence-d'Agen ;</li> <li>• <u>département du Lot</u> : Barguelonne-en-Quercy (ex Bagat), Castelnaud-Sainte-Alauzie, Cezac, l'Hospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Pern, Saint-Paul-Flaugnac ;</li> <li>• <u>département de Lot et Garonne</u> :</li> <li>• <u>Certificats non reçus en raison du confinement coronavirus</u> : 82 : GASQUES, LAUZERTE, MONTESQUIEU, SAINT-CLAIR. 46 : LENDOU-EN-QUERCY, MONTLAUZIN ; 47 : CLERMONT-SOUBIRAN</li> </ul>
<b>ANNEXE 7</b>	Le 26/02/2020 remise à porteur du projet, le résumé des observations du public, accompagné des questions du commissaire enquêteur et des copies des écrits du public.
<b>ANNEXE 8</b>	En date du 12 mars 2020 courrier de Monsieur Julien CACHARD constituant le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.
<b>ANNEXE 9</b>	Avis des municipalités sur le projet des travaux sur le bassin versant de la Barguelonne : - commune de Cazes-Mondenard.
<b>ANNEXE 10</b>	Courriel adressé à la Préfecture pour solliciter un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions, soit à la levée du confinement prescrit par le Gouvernement en raison de l'épidémie du Coronavirus. En effet les services et commerces étant fermés je ne peux faire imprimer le rapport et les conclusions.

**TITRE PREMIER**

- introduction .....	page 2
----------------------	--------

**TITRE DEUXIEME**

<b>I – le projet</b> .....	page 3
----------------------------	--------

- 11 présentation générale du projet
- 12 contexte réglementaire
- 13 composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet
- 14 identification du porteur du projet

<b>II – Rôle et but de l'enquête publique</b> .....	page 4
---	--------

<b>III – résumé du dossier d'étude</b> .....	page 5
--	--------

- 31 le territoire du syndicat mixte
- 32 qualité de l'eau
- 33 état hydromorphologique
- 34 notion d'intérêt général
- 35 programme pluriannuel de gestion
- 36 planification des dépenses
- 37 les 9 fiches détaillées de la restauration

**TITRE TROISIEME**

<b>I – organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	page 11
---	---------

- 11 dates et lieux de l'enquête publique
- 12 visites et liaisons du commissaire enquêteur
- 13 mise à disposition du dossier en mairie
- 14 publicités de l'enquête
- 15 contrôle de l'affichage
- 16 incident relevé au cours de l'enquête publique
- 17 efficacité des publicités
- 18 climat de l'enquête
- 19 permanences du commissaire enquêteur

<b>II – relation comptable des observations du public</b> .....	page 13
---	---------

<b>III – informations transmises au porteur du projet</b> .....	page 14
---	---------

<b>IV – mémoire en réponse du porteur du projet</b> .....	page 14
---	---------

**TITRE QUATRIEME**

<b>I – analyse des observations et remarques</b> .....	page 14
--	---------

- A) observations du public
- B) questionnement du commissaire enquêteur

<b>CLOTURE DU RAPPORT</b> .....	page 21
---------------------------------	---------

<b>Récapitulatif des pièces annexées</b> .....	page 22
--	---------

<b>Sommaire</b> .....	page 23
-----------------------	---------

**« CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »**

Sur deux dossiers séparés, joints.